

Le 29 novembre 2024

Monsieur le Président de Touraine Propre,  
19, rue Édouard Vaillant  
37000 Tours

Monsieur le Président de Tours Métropole Val  
de Loire  
60, avenue Marcel Dassault  
37206 Tours

Monsieur le Président de la communauté de  
communes Chinon Vienne et Loire  
32, rue Marcel Vignaud  
37420 Avoine

Objet : Avis des garants CNDP sur la réponse de Touraine Propre, de Tours Métropole Val de Loire et de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire à leur bilan de la Concertation préalable portant sur le projet de stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels sur le territoire du syndicat mixte Touraine Propre, dit CAP 2030 : vers une Touraine propre

Messieurs les Présidents,

Vous avez publié le 14 octobre 2024 un document intitulé Bilan de la concertation CAP 2030 : vers une Touraine propre, que vous avez mis en ligne sur le site internet de la concertation préalable menée de mai à juillet 2024 sur ce projet. Cette publication répond aux exigences des articles L. 121-16 et R. 121-24 du code de l'environnement aux termes desquels les maîtres d'ouvrage publient sur leur site internet, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garants, les mesures qu'ils jugent nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

En tant que garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP), nous vous faisons part, par la présente lettre, de notre avis sur ces mesures. Il porte sur la complétude de vos réponses et leur qualité argumentative, au regard des attentes du public et des recommandations, telles qu'exprimées dans notre bilan. Il ne porte pas sur le projet lui-même, la CNDP n'ayant pas vocation à se prononcer sur le fond des projets. Cet avis sera rendu public sur le site de la CNDP.

Notre attention s'est plus particulièrement portée sur les parties 4 « Les enseignements tirés et les engagements des maîtres d'ouvrage » et 5 « Les réponses apportées aux questions et recommandations de la CNDP » de votre document.

L'annonce d'une version révisée du projet de PLPDMA prenant en compte « plusieurs axes de travail qui n'avaient pas été traités dans le projet soumis à la concertation » devrait permettre d'apporter des améliorations au projet initial et répondre ainsi à un certain nombre d'attentes du public que nous avons relevées dans notre bilan. Nous notons aussi que vous avez décidé de ne pas revenir sur le chiffre de 16 % comme objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2024 et 2030, tout en le considérant comme un minimum à atteindre. Il est vrai que la concertation préalable n'avait pas permis de dégager un consensus sur ce point.

S'agissant des deux projets d'unités de valorisation énergétique (UVE) qui étaient présentés dans le dossier de concertation, votre document montre qu'ils ont beaucoup évolué : abandon du projet d'UVE de Tours Métropole Val de Loire, mise à l'étude de l'augmentation des capacités de traitement de l'UVE prévue à Saint-Benoît-la-Forêt, prise en compte du projet d'UVE porté par la société Suez à Sonzay, mais également pistes d'exportation des déchets de Tours Métropole Val de Loire vers les UVE de Lasse (Maine-et-Loire) et de Blois (Loir-et-Cher), ces évolutions devant être facilitées par une intensification, sur le territoire de la métropole, de la dynamique de réduction des déchets à incinérer.

Ces importantes évolutions résultent, pour partie, de la concertation préalable dont nous avons été les garants, mais elles sont aussi une conséquence de la concertation organisée parallèlement par la région Centre Val de Loire sur les capacités de traitement des déchets actuelles et futures dans l'ensemble de la région. Les explications que vous donnez pour les justifier permettent de comprendre les raisons de vos choix et la manière dont vous avez tiré parti des échanges avec le public au cours de la concertation préalable.

Notre bilan comprenait une liste de sept interrogations ayant émergé au cours de la concertation préalable sans avoir reçu de réponse à ce stade. Le document que vous avez publié le 14 octobre 2024 répond précisément à certaines d'entre elles (interrogations 1 et 4), tandis que, pour les autres, auxquelles vous n'êtes pas encore en mesure de répondre, vous prenez divers engagements.

Nous prenons ainsi acte des engagements des maîtres d'ouvrage :

- de publier sur la plateforme de la concertation les résultats des études juridiques et administratives permettant de déterminer si un partenariat public-privé est envisageable avec Suez sur le projet d'UVE à Sonzay (interrogation 2) ;
- de publier sur la plateforme de la concertation une « synthèse des résultats » de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont l'appel d'offres a été lancé par le groupement du Sud tourangeau le 28 août 2024, relative à la future UVE de Saint-Benoît-la-Forêt (interrogations 3, 6 et 7) ; toutefois, nous ne pouvons qu'insister sur la nécessité de fournir au public une information complète, qui ne se limite pas à une « synthèse des résultats » ;
- d'organiser une rencontre en début d'année 2025 permettant à l'ensemble du personnel du centre hospitalier du Chinonais d'échanger sur l'installation actuelle et sur le projet de la future UVE de Saint-Benoît-la-Forêt (interrogation 5).

Notre bilan comprenait enfin sept recommandations sur les modalités d'association du public, et de gouvernance.

La recommandation 1 invitait Touraine Propre à étudier toutes les observations et propositions formulées au cours de la concertation sur la prévention et la réduction des déchets, et à enrichir

en conséquence le projet de PLPDMA. Votre document montre qu'elle a d'ores et déjà été mise en œuvre.

La recommandation 2 invitait les porteurs du projet à organiser une réunion publique de « reddition des comptes » à la suite de la remise de leur réponse au bilan des garants. En application de cette recommandation, les maîtres d'ouvrage ont annoncé la tenue d'une telle réunion le 3 décembre 2024. La recommandation peut donc être considérée comme satisfaite.

Conformément à la recommandation 3, plusieurs documents ont été ajoutés sur le site internet CAP 2030 : vers une Touraine propre, lequel est toujours accessible. Nous rappelons néanmoins que nous avons demandé le maintien du site en activité jusqu'à l'ouverture de la ou des enquêtes publiques. Dans votre réponse, vous n'avez pas pris d'engagement sur ce point. S'il s'agit d'une omission, nous vous invitons à la réparer.

Sur les recommandations 4 à 7, les engagements que vous avez pris nous paraissent répondre aux attentes.

Nous restons à votre disposition pour évoquer tous ces points si besoin et nous vous rappelons que, selon l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, la CNDP peut, à la demande des maîtres d'ouvrage, désigner un garant ou une garante chargé(e) de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents, l'assurance de notre considération.

Philippe Bertran  
Garant



Brigitte Chalopin  
Garante

